

CRIMES INTERNATIONAUX : MÉTHODES JUDICIAIRES ET NON JUDICIAIRES

MÉTHODES JUDICIAIRES :

Il incombe au PREMIER CHEF aux ÉTATS d'enquêter sur les crimes internationaux et de poursuivre et sanctionner leurs auteurs qui qu'ils soient, où que ces crimes aient été commis (« compétence universelle »).

...il existe aussi....

	TRIBUNAUX SPÉCIAUX		COURS ET TRIBUNAUX MIXTES			COUR PÉNALE INTERNATIONALE
	TPIY* (ex-Yugoslavie)	TPIR* (Rwanda)	Chambres spéciales* (Timor-Leste)	TSSL* (Sierra Leone)	Chambres extraordinaires* (Cambodge)	CPI*
Création	Résolution du Conseil de sécurité des Nations Unies		Règlement de l'Administration transitoire des Nations unies au Timor oriental	Accord entre les Nations Unies et le gouvernement de la Sierra Leone	Droit interne du Cambodge	Traité international ouvert à tous les États
Juges	16 juges du monde entier		Combinaison de juges internationaux et nationaux			18 juges du monde entier
Quels crimes ?	Crimes de guerre Crimes contre l'humanité Génocide		Crimes de guerre Crimes contre l'humanité Génocide Certaines violations du droit national	Crimes de guerre Crimes contre l'humanité Certaines violations du droit national	Crimes de guerre Crimes contre l'humanité Génocide Certaines violations du droit national	Crimes de guerre Crimes contre l'humanité Génocide Crime d'agression (depuis 2017 seulement, sur décision des États parties)

*TPIY : Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie ; TPIR : Tribunal pénal international pour le Rwanda ; **Chambres spéciales** : Chambres spéciales pour les crimes graves au Timor-Leste ; *TSSL : Tribunal spécial pour la Sierra Leone ; **Chambres extraordinaires** : Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens ; CPI : Cour pénale internationale.

CRIMES INTERNATIONAUX : MÉTHODES JUDICIAIRES ET NON JUDICIAIRES

	AD-HOC TRIBUNALS		MIXED TRIBUNALS AND COURTS			INTERNATIONAL CRIMINAL COURT
	TPIY* (ex-Yugoslavie)	TPIR* (Rwanda)	Chambres spéciales* (Timor-Leste)	TSSL* (Sierra Leone)	Chambres extraordinaires* (Cambodge)	CPI*
Commis par qui et où ?	Commis par toute personne sur le territoire de l'ex-Yugoslavie	Commis par toute personne sur le territoire du Rwanda ou par des Rwandais dans les pays voisins	Commis par toute personne en lien avec les événements au Timor-Leste	Commis par toute personne sur le territoire de la Sierra Leone	Commis par des hauts dirigeants du Kampuchea démocratique	Commis par toute personne sur le territoire d'un État partie au traité ou partout ailleurs par des ressortissants d'États parties
Commis quand ?	Depuis 1991	Depuis 1994	Entre le 1 ^{er} janvier et le 25 octobre 1999	Depuis le 30 novembre 1996	Entre le 17 avril 1975 et le 6 janvier 1979	Après le 1 ^{er} juillet 2002 ou, si un État partie a ratifié le Statut de Rome après son entrée en vigueur, après la date d'entrée en vigueur du traité pour ledit État
Relation avec les juridictions nationales	Primauté sur les juridictions nationales		Compétence exclusive pour les crimes énumérés	Primauté sur les juridictions nationales	Ce sont des juridictions nationales (disposant de chambres extraordinaires)	Complémentaire des juridictions nationales – n'intervient que si celles-ci ne sont pas disposées à enquêter ou poursuivre ou sont dans l'incapacité de le faire

*TPIY : Tribunal pénal international pour l'ex-Yugoslavie ; TPIR : Tribunal pénal international pour le Rwanda ; **Chambres spéciales** : Chambres spéciales pour les crimes graves au Timor-Leste ;

*TSSL : Tribunal spécial pour la Sierra Leone ; **Chambres extraordinaires** : Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens ; CPI : Cour pénale internationale.

MÉTHODES NON JUDICIAIRES :

RÉPARATION : elle consiste à indemniser les victimes pour leurs pertes et, lorsque cela est possible, à leur offrir réparation.

RECHERCHE DE LA VÉRITÉ ET RÉCONCILIATION : il s'agit d'enquêter sur les crimes internationaux pour faciliter la paix et la réconciliation des communautés, ainsi que la réconciliation entre auteurs et victimes.